

UN LONG CHEMIN VERS L'ÉGALITÉ

Entretien avec madame Évelyn O'Bomsawin

Lucie Gill

Volume 33, Number 2, 2003

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1082596ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1082596ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Recherches amérindiennes au Québec

ISSN

0318-4137 (print)

1923-5151 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this document

Gill, L. (2003). UN LONG CHEMIN VERS L'ÉGALITÉ : entretien avec madame Évelyn O'Bomsawin. *Recherches amérindiennes au Québec*, 33(2), 123–127.
<https://doi.org/10.7202/1082596ar>

Entrevue

UN LONG CHEMIN VERS L'ÉGALITÉ

Entretien avec madame
Évelyn O'Bomsawin
Lucie Gill

LES AMÉRINDIENNES ET LA LOI

EN 1985, le gouvernement canadien apporte une modification importante à la *Loi sur les Indiens*. Il s'agit de l'amendement C-31, un article de loi qui met un terme à une discrimination plus que centenaire à l'égard des femmes autochtones. Dorénavant, une Amérindienne qui épouse un autochtone ne perd plus son statut d'autochtone.

Remontons brièvement dans le temps afin de comprendre l'origine de cette injustice. La première loi où l'on définit qui est Amérindien date de 1850. Il s'agit de l'*Acte pour mieux protéger les terres et les propriétés des sauvages dans le Bas-Canada*, qui vise à mettre un terme à l'usurpation du patrimoine foncier des Amérindiens. Dans cette loi les autorités expliquent, en quatre points, qui peut être considéré comme autochtone :

Premièrement — Tous sauvages pur sang, réputés appartenir à la tribu ou peuplade particulière de sauvages intéressée dans la dite terre, et leurs descendants ;

Deuxièmement — Toutes les personnes mariées à des sauvages, et résidant parmi eux, et les descendants des dites personnes ;

Troisièmement — Toutes personnes résidant parmi les sauvages, dont les parents des deux côtés étaient ou sont des sauvages de telle tribu ou peuplade, ou ont droit d'être considérés comme tels ;

Quatrièmement — Toutes personnes adoptées dans leur enfance par des sauvages, et résidant dans le village ou sur les terres de telle tribu ou peuplade de sauvages, et leurs descendants.

(Canada 1850)

L'année suivante, le gouvernement modifie cette loi. D'ailleurs, les Abénaquis ont joué un rôle dans le changement apporté à cette loi. En effet, le 26 mai 1851, ils envoient avec les Amérindiens du Sault Saint-Louis une pétition demandant d'amender la loi de 1850 (JALPC

1851 : 20 ; Charland, 1964 : 226). Ils s'opposent au fait qu'un Blanc qui épouse une Amérindienne obtienne le droit de posséder un terrain dans leur réserve puisque cela multiplie les empiètements sur les terres qui leur sont réservées. Ils ont alors gain de cause, et le point deux de la loi de 1850 est modifié. Dorénavant, lors de mariages entre Amérindiens et autochtones, chacun préserve son statut respectif. De plus, le point quatre portant sur les enfants adoptés est retranché. Cette loi, de 1851, restreint le nombre de candidats au titre d'Indien :

Premièrement — Tous sauvages pur sang, réputés appartenir à la tribu ou peuplade particulière de sauvages intéressés dans les dites terres ou propriétés immobilières, et leurs descendants ;

Secondement — Toutes personnes résidant parmi les sauvages dont les père et mère étaient ou sont, ou dont l'un ou l'autre était ou est descendu de l'un ou l'autre côté, de sauvages, ou d'un sauvage réputé appartenir à la tribu ou peuplade particulière de sauvages intéressés dans les dites terres ou propriétés immobilières, ainsi que les descendants de telles personnes ; et

Troisièmement — Toutes femmes maintenant légalement mariées, ou qui le seront ci-après à aucune des personnes comprises dans les diverses classes ci-dessus désignées ; les enfants issus de tels mariages, et leurs descendants.

(Canada 1850)

Le 10 juin 1857, le gouvernement adopte l'*Acte pour encourager la Civilisation graduelle des Tribus Sauvages en cette Province, et pour amender les Lois relatives aux Sauvages*. Cette loi encourage, par le biais de mesures incitatives, les Amérindiens – les hommes seulement – à demander l'émancipation, c'est-à-dire à renoncer à leur statut et à leur droit d'appartenir à la bande. Conséquemment, l'épouse et les enfants perdent leur statut (Canada 1857 ; MAINC 1991 : 2, 5 ; Wherrett 1996 : 2).

Une nouvelle loi est votée le 22 juin 1869, il s'agit de l'*Acte pourvoyant à l'émancipation graduelle des Sauvages, à la meilleure administration des affaires des Sauvages, et à l'extension des dispositions de l'acte trente et un Victoria, Chapitre quarante-deux*. Dans cette loi, il est clairement spécifié que « ... toute femme Sauvage qui se mariera à un autre qu'un Sauvage cessera d'être une Sauvage dans le sens du présent acte, et les enfants issus de ce mariage ne seront pas non plus considérés comme Sauvages dans le

sens du présent acte ... ». Ainsi, les Amérindiennes perdent leur statut si elles épousent des autochtones, et leurs enfants sont aussi exclus du registre des Indiens (Canada 1869 ; MAINC 1991 : 6).

En 1876, le gouvernement décide de regrouper toutes les lois concernant les Amérindiens pour n'en former qu'une seule : l'*Acte des Sauvages*. C'est à partir de ce moment que le gouvernement décrète que le droit d'appartenance à une nation se transmet par l'homme :

Premièrement — Tout individu du sexe masculin et de sang sauvage, réputé appartenir à une bande particulière ;

Deuxièmement — Tout enfant de tel individu ;

Troisièmement — Toute femme qui est ou a été légalement mariée à tel individu.

(Canada 1876 ; MAINC 1991 : 7)

En 1951 la *Loi sur les Indiens* est à nouveau révisée. À partir de ce moment sont apparus les articles 11 et 12, lesquels définissent respectivement qui a droit au statut d'autochtone et qui en est exclu. Ainsi, à l'alinéa 12(1)b), on explique qu'une Amérindienne qui épouse un autochtone perd automatiquement son statut. Toutefois, selon l'alinéa 11(1)f), une autochtone qui épouse un Amérindien est automatiquement inscrite (Canada 1951 ; Wherrett 1996 : 3).

Un siècle s'est écoulé depuis la première fois où les autorités ont légiféré sur le statut autochtone. Les changements qui ont été apportés par la suite ne sont guère avantageux pour les Amérindiennes. Il faudra attendre les années 1960-1970, avec la montée du féminisme, pour que des Amérindiennes entreprennent des démarches et se rendent devant les tribunaux et les Nations unies pour dénoncer la discrimination de la *Loi sur les Indiens* à leur égard¹. En 1974, les femmes autochtones non inscrites, appuyées de leurs consœurs inscrites, se regroupent et mettent sur pied l'Association des Femmes autochtones du Québec².

Après avoir travaillé avec acharnement et détermination, les femmes autochtones du Canada obtiennent finalement gain de cause le 28 juin 1985 grâce à l'article C-31 qui leur confère le droit de recouvrer leur statut. Dans les faits, l'amendement est rétroactif au 17 avril précédent (Grégoire 1990 : 84 ; Wherrett 1996 : 5). L'article C-31 de la *Loi sur les Indiens* élimine, entre autres, la discrimination envers les Amérindiennes et permet à ces femmes ainsi qu'à leurs enfants de reprendre leur statut.

Nulle chose n'étant parfaite, l'article C-31 laisse tout de même place à amélioration puisque tout n'est pas réglé. En effet, une injustice subsiste encore à l'égard des enfants des Amérindiennes qui ont retrouvé leur statut : ils ne peuvent transmettre leur statut à leurs enfants si leur conjoint n'est pas autochtone. Pourtant les Amérindiens qui ont épousé des non-autochtones avant 1985 ont pu de leur côté transmettre leur statut à leurs petits-enfants.

À la suite de l'article C-31, les Amérindiennes ont été nombreuses à récupérer leur statut. En fait, bien au-delà de ce qui avait été estimé. Le ministère des Affaires indiennes et du Nord s'attendait à ce que le nombre de nouveaux inscrits soit de 56 800. Or, au 31 août 1995 le nombre d'Amérindiens inscrits s'élevait à 586 580, comparativement à 360 241 en 1985. Il y a eu une augmentation des inscrits de l'ordre 61,4 %, dont 27 % représentaient les personnes ayant recouvré leur statut par suite de l'article C-31 (Wherrett 1996 : 9). Pour la même période, soit entre 1985 et 1995, l'augmentation du nombre d'inscrits à Odanak et à Wôlinak atteint respectivement 124,8 % et 278,3 % (voir les tableaux 1 et 2 montrant l'augmentation de la population abénaquise à Odanak et à Wôlinak depuis 1984, c'est-à-dire avant l'adoption de l'article C-31)³.

[L.G.]

L'ENTREVUE

Voyons maintenant comment cette situation a été vécue à l'intérieur même de l'Association des Femmes autochtones du Québec. Pour ce faire, j'ai rencontré en janvier dernier une aînée de la communauté abénaquise d'Odanak, madame Évelyn O'Bomsawin. Âgée de 83 ans, mère de sept enfants, grand-mère de onze petits-enfants et arrière grand-mère huit fois, Mme O'Bomsawin est fort connue pour son engagement dans la défense des droits des femmes autochtones⁴. Elle-même victime de discrimination puisqu'elle avait épousé un allochtone, elle nous raconte le travail qu'elle a accompli avec l'aide de ses collègues afin de mettre un terme à cette injustice. D'ailleurs, son engagement lui a valu la médaille affaire « Personne » remise par la gouverneure générale du Canada, Jeanne Sauvé, en 1986, et qu'elle a accepté au nom de toutes les femmes autant autochtones qu'allochtones. [L.G.]

Lucie Gill — L'un des premiers mandats de l'Association des Femmes autochtones du Québec (FAQ) a été de faire reconnaître les droits des femmes autochtones qui s'étaient

Tableau 1
Augmentation de la population abénaquise d'Odanak
(1984-2001)

ANNÉE	POPULATION TOTALE	HOMMES	FEMMES	DANS LA RÉSERVE	HORS-RÉSERVE	HOMMES	FEMMES
1984	680	312	368	205	475	227	248
1985	701	319	382	213	488	231	257
1986	917	396	521	236	681	302	379
1987	1005	443	562	265	740	332	406
1988	1076	473	603	264	812	364	448
1989	1196	528	668	263	933	421	512
1990	1276	565	711	252	1024	454	570
1991	1322	583	739	254	1068	469	599
1992	1365	609	756	258	1107	489	618
1993	1437	643	794	266	1171	524	647
1994	1498	670	828	271	1227	549	678
1995	1576	703	873	298	1278	568	710
1996	1634	734	900	297	1337	598	739
1997	1674	742	932	295	1379	611	768
1998	1696	753	943	299	1397	619	778
1999	1753	776	977	306	1446	636	810
2000	1774	778	986	307	1466	651	815
2001	1796	—	—	300	1796	—	—

(Source : Affaires indiennes et du Nord Canada : www.aicn-inac.gc.ca)

mariées à des non-autochtones. Pouvez-vous nous parler des démarches que vous avez faites en ce sens ?

Évelyn O'Bomsawin — Pour commencer, on a regroupé toutes les femmes autochtones, pas seulement celles qui avaient perdu leur statut, mais aussi toutes celles qui étaient indiennes reconnues, et puis on s'est fait un groupe de femmes. Ça a commencé dans le Canada entier, dans toutes les provinces. On avait tous les groupes des femmes métisses — car ils appelaient nos enfants des métis. Chacune avait ses objectifs, mais ça revient toujours à la même chose : on nous avait enlevé notre identité. On trouvait que c'était une discrimination... et c'en était une ! Notre premier objectif a été d'aller chercher notre identité. On ne pouvait pas aller aux Droits de la personne, car l'Acte indien est à part de la loi canadienne... On est allées les rencontrer. On a essayé autant comme autant, mais ils n'ont jamais été capables par rapport à l'article 67 de leur constitution : ils ne pouvaient rien faire pour nous.

Comme on ne pouvait pas avoir de l'aide, on est allées chercher toutes les femmes, tous les autres groupes de femmes, les autres organisations, l'AFEAS, les Filles d'Isabelle, les femmes de

Montréal, et de tout partout. On est allées les chercher pour avoir du support pour aller faire du lobbying à Ottawa. On allait rencontrer les députés, les ministres aussi [messieurs Clark et Chrétien]. On a fait tous les lobbyings qu'il y avait à faire. On en a arraché...

L'Association des Femmes autochtones a commencé en 1973 au niveau national, et en 1974 pour le Québec. La première année, on a élu une présidente, moi j'ai été élue comme directrice du Québec pour notre région. C'était divisé en cinq régions. Moi je représentais la région... je pense que c'était la région C, ça comprenait jusqu'à Pointe-Bleue, incluant toutes les réserves de ce bout-là. On n'avait pas d'argent, il fallait qu'on s'arrange nous-mêmes. On a dépensé bien plus d'argent qu'on en a eu [rires] parce que ce qu'on avait, quand on en avait, ça a pris du temps. Les premières années, on en mettait de notre poche pour faire toutes nos rencontres. Mais après ça, on a commencé à en recevoir un peu du gouvernement parce qu'on avait les femmes indiennes avec nous ; le gouvernement n'aurait pas donné d'argent pour les femmes qu'il appelle non-indiennes. Mais pour les femmes indiennes, on avait de l'argent, on pouvait

Tableau 2
Augmentation de la population abénaquise de Wôlinak

ANNÉE	POPULATION TOTALE	HOMMES	FEMMES	DANS LA RÉSERVE	HORS-RÉSERVE	HOMMES	FEMMES
1984	82	37	45	53	29	16	13
1985	83	37	46	52	31	16	15
1986	131	54	77	56	75	32	43
1987	139	59	80	56	83	37	46
1988	144	63	81	50	94	44	50
1989	167	72	95	57	110	51	59
1990	213	92	121	89	124	58	66
1991	296	126	170	88	208	93	115
1992	303	129	174	85	218	96	122
1993	311	133	178	106	205	87	118
1994	313	134	179	115	198	81	117
1995	314	135	179	115	199	82	117
1996	209	87	122	72	137	59	78
1997	219	89	123	73	139	60	79
1998	211	88	123	63	148	62	86
1999	212	88	124	64	148	62	86
2000	211	87	124	64	147	61	86
2001	213	—	—	65	148	—	—

(Source : Affaires indiennes et du Nord Canada : www.ainc-inac.gc.ca)

s'en servir pour tout le monde. Il fallait tout diviser pour tout le monde. Chacune des directrices faisait sa petite job chez elle, pour aller chercher d'autres femmes. Plus on en avait, mieux c'était. Plus on est, plus on est uni. C'est comme ça qu'on a fait beaucoup de lobbying. On a rencontré les députés. On rencontrait aussi les sénateurs. J'y allais toujours avec une autre personne. On a réussi.

En premier, ce qu'on a gagné c'est qu'une femme qui mariait un Blanc ne perdait plus son statut. Je me souviens, j'ai reçu l'appel d'une femme un soir... Elle est sénateur à présent... Elle dit : tu vas être contente, les femmes ne perdront plus leur statut, elles vont rester indiennes et, si leur mari est Blanc, il va rester Blanc. J'ai dit : on est encore là, nous autres, et nous avons perdu notre statut. Pourquoi n'êtes-vous pas allée plus loin en arrière, chercher notre statut. On a discuté pendant une heure au téléphone.

Par bouts, des fois, j'étais découragée. Je me demandais si on allait en venir à bout? De 1974 à 1983, j'ai été dans l'association. J'ai été six ans présidente. J'ai été deux ans directrice, puis directrice au niveau national pendant huit ans.

Était-ce seulement un « combat » de femmes?

On peut dire que oui. Parce que dans ce temps-là les hommes ne nous ont pas beaucoup aidées. C'est malheureux, car on aurait tellement eu besoin d'eux à cette époque-là. Mais je pense qu'ils sont plus peureux qu'on l'était, nous autres. Je pense que les femmes c'est à peu près pareil partout. Ça ne paraît pas mais c'est toujours la femme qui a le plus de... comment dire...? Des décisions, les hommes ont de la misère à en prendre. Il y en a peut-être quelques-uns qui sont capables, mais ça prend des femmes pour être capables de les aider... Je vois que, soit des Blancs ou d'autres nationalités, c'est la même chose. À regarder agir le monde, c'est comme ça, la femme c'est le pilier du monde. C'est le pilier de tout...

Que pensez-vous de la loi C-31? Quels sont ses points positifs et ses points négatifs?

La loi C-31, pour commencer c'est un article C-31. Ils disent toujours ça, vous êtes des C-31. Moi je ne suis pas C-31, mes enfants ne sont pas des C-31. On est de descendance abénaquise. On a du sang abénaquis. C'est ça que je trouve négatif, moi : les Canadiennes, parce qu'elles ont marié un Indien, elles ont leur statut, que nous autres on n'a pas. Ils nous disent : parce que t'as marié un Blanc t'es blanche. Ça ne se peut pas et ça ne se fait pas. Ça, je trouve ça négatif

parce que c'est eux autres qui nous appellent les C-31. Moi, quand ils disent ça, je réponds que C-31, c'est un article de loi. C'est pas une identité ça, un article de loi! Je suis abénaquise de naissance, moi. Alors ils se taisent.

Ce qui est positif, c'est que l'ancien article 12(1)b est devenu le C-31 actuel. C'est ça que je trouve positif parce qu'ils nous ont donné notre identité avec nos enfants – mais, par contre ils n'ont pas les mêmes droits que les enfants de mes frères. Mes frères ont marié des femmes blanches. Ils ont des enfants et des petits-enfants qui ont des droits : ils ont le droit de dire qu'ils sont Abénaquis. Mais moi, les miens, ils n'ont pas le droit de dire qu'ils sont Abénaquis, ce qui est une grande discrimination. On peut appeler ça négatif. Je trouve qu'on peut dire que la discrimination est encore là. Et c'est sur ça qu'on travaille présentement.

Comment s'est passé le retour des femmes, de leurs conjoints et de leurs enfants en général, au sein des communautés, et plus particulièrement à Odanak?

Au sein des autres réserves, il y a des cas où ça a été dur pour les femmes. C'est encore dur pour les femmes. Mais pour nous, à Odanak, on n'a pas eu de difficultés. Là, on travaille tous ensemble avec le conseil de bande pour être capables d'enlever la discrimination qui est encore là.

Maintenant ce ne sont plus seulement les femmes qui luttent contre la discrimination?

Non, non, ce sont les hommes aussi. Mais je parle d'Odanak, là. Je ne parle pas d'ailleurs, parce que je sais qu'il y a des femmes qui ont encore de la difficulté. Mais nous autres, ici, on ne peut pas dire qu'on a eu de la difficulté.

Dans l'entrevue que vous accordez en 1983 à Mme Diane Morissette pour Recherches amérindiennes au Québec, vous avez dit qu'après la reconnaissance des droits des femmes, il y avait bien d'autres luttes telles que la violence en milieu familial, la santé et tous les problèmes sociaux. Pouvez-vous nous parler de votre engagement dans ces luttes?

Notre premier objectif, c'était notre identité, et après c'était la santé. Parce que du côté de la santé, il y avait des Amérindiens qui ne parlaient ni anglais, ni français et qui allaient dans les hôpitaux. Leur famille ne pouvait pas les accompagner. Il y a eu des gens qui sont devenus aveugles parce qu'ils ont mis dans leurs yeux des gouttes pour les oreilles...

On a fait des rencontres avec le ministère de la Santé et puis on est

venus à bout d'avoir des interprètes pour ces gens-là. Ça a pris du temps, mais on a réussi à obtenir ça. La santé a été un gros point pour nous, et ça reste encore un gros point, parce que la santé c'est le principal. Pour la violence, tout a commencé à s'ouvrir avec les télévisions, et alors les gens ont été plus ouverts pour en parler. Moi je n'étais plus là. Mais ils ont fait des choses pour la violence. Après cela on a été du côté du travail pour les femmes (quand j'étais là, moi, j'ai travaillé pour Travail-Québec), et les femmes ont entrepris des projets, mais pas seulement de l'artisanat. On s'est occupées de ça, aussi, mais par contre, la violence, on s'en n'est pas occupées parce que ça touchait moins les gens, comparativement. C'était surtout la santé qui a été notre objectif, puis l'ouvrage pour les femmes, parce que les femmes en avaient encore plus besoin.

Mais notre principal objectif était toujours notre identité, suivi des autres choses. On a travaillé tout ça ensemble à travers la province de Québec. Toutes les autres directrices travaillaient dans leur coin elles aussi, pas rien que nous autres à Montréal. C'est comme ça, en travaillant toutes ensemble, toutes unies, qu'on est venues à bout d'avoir quelque chose. Parce que, quand on se désunit, ça ne sert à rien tu sais. Il faut s'unir ensemble pour être capables de gagner quelque chose. C'est ce qu'on a fait, nous autres.

En tout cas j'ai bien aimé mon travail. C'est une lutte qu'on a faite et on l'a gagnée, mais on n'a pas gagné toutes seules au fond. On a dit : la lutte est gagnée mais la guerre n'est pas finie. La guerre n'est pas finie. C'est ça qu'on veut finir, nous les Abénaquis, c'est à nous à faire notre lobbying, c'est à nous à travailler sur ce qu'on veut, et je pense qu'on est bien partis aussi. C'est sûr qu'on n'aura peut-être pas d'argent pour nos petits-enfants. Mais ils vont être capables de dire : moi, je suis de descendance... ma grand-mère, ma mère étaient abénaquises. Ils vont être capables de le dire, tandis que, là, ils ne sont pas capables. Actuellement, les enfants de mon frère, les petits-enfants de mon frère, ils peuvent dire à mes petits-enfants : t'es pas abénaquis, toi. Pourtant c'est la même chose, c'est exactement la même affaire : eux autres qui ont marié des femmes blanches, et moi qui ai marié un homme blanc, et aussi mes filles, c'est pareil. Ce qui fait que les petits-enfants sont mêlés eux aussi, puis c'est bon.

Moi je trouve que c'est bon d'être capables de dire qu'on a deux nationalités. Pour moi, c'est une richesse ça. On peut dire qu'on est bien avec les Blancs, puisqu'on est bien avec les Amérindiens. C'est parce qu'on a les deux côtés. Moi ma mère était canadienne. C'est pour ça que je dis : je suis bien, moi, avec les Blancs, je peux aller avec les groupes de Blancs et j'ai à peu près les mêmes idées, puis je vais avec les Amérindiens et j'ai à peu près les mêmes idées parce que j'ai les deux. Je me trouve chanceuse parce que ça fait bien plus de force dans une personne. Quand on reste juste dans notre petit « coqueron », là, c'est rien... ce n'est pas bon parce que là, je veux dire, je ne vois pas de différence à aller d'un côté ou de l'autre. Je ne vois pas de différence, pour moi. Mais je ne sais pas si les autres sont tous pareils à moi. Pour moi, je trouve que c'est bon.

Quel est votre souhait pour l'avenir des femmes ?

Le souhait pour les femmes autochtones, c'est difficile, parce que du côté des femmes autochtones comme du côté des femmes non autochtones, c'est à peu près la même chose. On a à peu près toutes les mêmes problèmes : que ce soit pour le travail, ou pour n'importe quoi. Je souhaiterais qu'il y ait des femmes en politique, parce que la femme c'est beaucoup mieux. Les hommes sont là, mais c'est le pouvoir. Tandis que les femmes, nous, on voit à la santé, à l'éducation. C'est pour ça que je dis que la femme, c'est le pilier de la société. Je trouve que les femmes, dans les organisations, ça va bien, mais sur le plan politique il faudrait qu'il y ait plus de femmes pour qu'il y ait un équilibre entre les deux. C'est ça que je souhaiterais pour toutes les femmes, pas seulement celles de notre groupe, les Amérindiennes. Quand j'étais jeune, je ne pensais pas toujours à ces choses là. C'est en vieillissant qu'on voit beaucoup de choses, puis on voit que les femmes sont intelligentes, on ne peut pas dire qu'elles sont plus intelligentes que les hommes, mais en tout cas on peut le penser [rires]. Les femmes, il me semble qu'elles n'auraient pas de misère à faire de la politique ni d'autres choses. Ce ne serait pas seulement pour le pouvoir, pour montrer qu'on est bien. Ce serait normal d'être présente quand même sur le plan politique, en ce qui touche à ce qu'on vit, ce que le monde vit. Je souhaite ça aux femmes, à toutes les femmes [rires].

Merci beaucoup, Madame O'Bomsawin.

Remerciements

Je remercie mesdames Alice Nash et Sylvie Savoie pour leurs suggestions et commentaires, ainsi que M. Claude Gélinais.

Notes

1. Ce fut le cas de Jeannette Corbière Lavell et d'Yvonne Bédard. Elles évoquaient la discrimination de la *Loi sur les Indiens* en regard de leur race et de leur sexe et affirmaient que cela allait à l'encontre de la *Déclaration canadienne des droits*. Malheureusement, le jugement rendu en 1973 ne leur donnait pas gain de cause. Le 1^{er} mars 1978, le gouvernement canadien décidait que dorénavant la *Déclaration canadienne des droits* ne pourrait avoir aucun effet sur la *Loi sur les Indiens*. Ainsi, il ne restait plus aux femmes que l'opinion publique pour exercer des pressions. Entre-temps, en 1977, Sandra Lovelace portait plainte auprès du comité des Droits de l'Homme des Nations unies en dénonçant la discrimination de l'article 12(1)b) de la *Loi sur les Indiens*. Ses démarches ont mis à l'avant-scène la discrimination que subissaient les Amérindiennes (Séguin 1981 : 255-256 ; Silman 1997 : 13, 74-75 ; Wherrett 1996 : 4).
2. Aujourd'hui l'AFAQ regroupe 1 200 membres, dont les trois quarts vivent en milieu autochtone. Site de l'Association des Femmes autochtones du Québec (www.qnwafaq.com).
3. Le pourcentage de la population de Wôlinak chute considérablement en 1996 et passe à 151,8 %, étant donné qu'un certain nombre de personnes ont été retranchées de la liste de bande.
4. Incapable de rester inactive, Mme O'Bomsawin a occupé le poste de conseillère au sein du Conseil de bande d'Odanak de 1987 à 1991. Elle est toujours membre des femmes autochtones d'Odanak. De plus, elle est présentement présidente du comité de l'église.

Ouvrages cités

- CANADA, Parlement, 1850 : 13-14 Victoria, Chapitre 42, 10 août 1850. *Acte pour mieux protéger les terres et les propriétés des sauvages dans le Bas-Canada.*
- , 1851 : 58-59 Victoria, Chapitre 59, 30 août 1851. *Acte pour abroger en partie et amender un acte intitulé : Acte pour mieux protéger les terres et les propriétés des sauvages dans le Bas-Canada.*
- , 1857 : 20 Victoria, Chapitre 26, 10 juin 1857. *Acte pour encourager la Civilisation graduelle des Tribus Sauvages en cette Province, et pour amender les Lois relatives aux Sauvages.*
- , 1869 : 32-33 Victoria, Chapitre 6, 22 juin 1869. *Acte pourvoyant à*

l'émancipation graduelle des Sauvages, à la meilleure administration des affaires des Sauvages et à l'extension des dispositions de l'acte trente et un Victoria, Chapitre quarante-deux.

- , 1876 : 39 Victoria, Chapitre 18 : 12 avril 1876. *Acte pour amender et refondre les lois concernant les Sauvages*.
- , 1951 : 15 Georges VI, Chapitre 29 : 1951. *Loi sur les Indiens*.
- , 1985 : 33-34 Elizabeth II, Chapitre 1-5 : 28 juin 1985. *Loi sur les Indiens*.

CHARLAND, Thomas-M., 1964 : *Les Abénakis d'Odanak*. Éditions du Lévrier, Montréal.

GRÉGOIRE, Pierre, 1990 : « La Loi sur les Indiens, L.R. (1985), Ch. I-5, telle que modifiée par le Bill C-31 et autres amendements ». *Recherches amérindiennes au Québec* 20(1) : 84-85.

JALPC = Canada, 1851 : *Journaux de l'Assemblée législative de la Province du Canada* : 15 Victoria, 26 mai 1851, 20.

JAMIESON, Kathleen, 1984 : « Plus ça change, plus c'est pareil? Les femmes autochtones et la question du gouvernement indien autonome et du droit coutumier ». *Recherches amérindiennes au Québec* 14(3) : 65-74.

MAINC = Ministère des Affaires indiennes et du Nord Canada, 1983 : *Historique de la Loi sur les Indiens*. Affaires indiennes et du Nord Canada, Ottawa.

— , 1991 : *La Loi sur les Indiens hier et aujourd'hui*. Affaires indiennes et du Nord Canada, Ottawa.

MORISSETTE, Diane, 1983 : « Les utopies nécessaires ou les espoirs permanents. Entrevue avec Évelyne O'Bomsawin présidente de l'Association des Femmes autochtones du Québec ». *Recherches amérindiennes au Québec* 13(4) : 273-275.

SÉGUIN, Claire, 1981 : « Essai sur la condition de la femme indienne au Canada ». *Recherches amérindiennes au Québec* 10(4) : 251-260.

SILMAN, Janet, 1997 : *Enough Is Enough : Aboriginal women speak out*. The Women's Press, Toronto.

WHERRETT, Jill, 1996 : *Questions relatives au statut d'Indien et à l'appartenance à la bande*. Bibliothèque du Parlement, Ottawa.

Sites Internet

AFAC = Association des Femmes autochtones du Québec. *Notre organisme*, [En ligne] <http://www.qnwafaq.com/> (Site consulté le 14 juin 2002).

MAINC = Ministère des Affaires indiennes et du Nord Canada, *Populations indienne et inuite au Québec*, [En ligne] http://www.ainc-inac.gc.ca/qc/pop/072_odanak_f.html (Site consulté le 5 janvier 2003).

— , *Populations indienne et inuite au Québec*, [En ligne] http://www.ainc-inac.gc.ca/qc/pop/071_wolinak_f.html (Site consulté le 5 janvier 2003).

Actualités

UN BREF SURVOL DE LA SITUATION ABÉNAQUISE AUX ÉTATS-UNIS

Christopher A. Roy
Département d'anthropologie,
Princeton University

COMME ON LE SAIT, l'histoire abénaquise n'est pas limitée au Canada. Cette réalité n'est pas tout à fait évidente dans la littérature académique malgré le fait que cette histoire s'est poursuivie aux États-Unis après le XVIII^e siècle. Ce texte, qui ne vise à aucun survol ethnographique, aborde la situation actuelle des Abénaquis aux États-Unis en s'appuyant sur les sources publiées : journaux, sites Internet des groupes en question, etc. Il présente brièvement quelques perspectives sur l'historiographie et la démographie et s'attarde également aux interventions publiques de groupes qui s'identifient comme Abénaquis.

Donner une vue d'ensemble des actualités et de l'historiographie abénaquise au sud de la frontière est complexe puisqu'il n'existe pas de communauté abénaquise reconnue comme « première nation » par le gouvernement fédéral aux États-Unis. Bien que les Pénobscots, qui possèdent une réserve à Indian Island (près de Old Town, Maine), soient reconnus par le gouvernement et soient souvent considérés comme des Abénaquis, leur histoire récente, surtout la question de leurs revendications, est intimement liée à celle des Passamaquoddys (voir Brodeur 1985, Ghéré 1984, Schultz 1995). Je m'attarderai ici uniquement aux « Abénaquis de l'Ouest ».

Il y a plusieurs groupes qui se présentent comme Abénaquis en Nouvelle-Angleterre. De plus, de nombreuses familles abénaquises dont les membres ou les ancêtres sont enregistrés à Odanak ou ailleurs, vivent actuellement aux États-Unis à la suite de parcours de vie très divers. Quoique des chercheurs

aient traité d'une manière générale de l'histoire abénaquise récente au sud de la frontière canadienne, personne n'a encore publié une histoire spécifique de ces groupes abénaquis après la fin du XVIII^e siècle.

L'HISTORIOGRAPHIE ABÉNAQUISE AUX ÉTATS-UNIS

Au sud de la frontière, l'étude classique en histoire abénaquise n'est pas *The Identity of the Saint Francis Indians* (Day 1981), une monographie assez spécialisée, ni *Les Abénaquis : habitat et migrations (XVII^e et XVIII^e siècles)* [Sévigny 1976], mais *The Original Vermonters* (Haviland et Power 1994). Celle-ci, qui est une synthèse de données archéologiques et historiques, présente les grands thèmes de l'histoire autochtone du Vermont sur une période 11 000 ans. L'autre étude la plus connue, *The Western Abenaki of Vermont, 1600-1800* (Calloway 1990), montre l'histoire coloniale de la région qui deviendra le Vermont. (Même si la période coloniale se termine à la fin du XVIII^e siècle, on pourrait affirmer que le colonialisme se poursuit toujours.)

Considérant le contenu de ces deux études, ce qui frappe d'abord est le fait qu'aucune ne représente une histoire directement liée aux groupes américains contemporains s'identifiant comme Abénaquis. Au lieu d'une continuité bien établie entre les Abénaquis du XVIII^e siècle et ceux d'aujourd'hui, les auteurs nous offrent une explication générale de l'histoire après la Révolution américaine :

Au Vermont, même si plusieurs familles continuaient de vivre à la manière abénaquise [qui n'est pas explicitement décrite par l'auteur], leurs vies étaient caractérisées par la pauvreté, les préjugés et la dépendance face à l'économie blanche, ce qui a effectivement eu comme résultat une tendance à cacher leur identité autochtone. (Calloway 1990 : 248)¹

Haviland et Power développent cette thèse d'une façon plus spécifique. Toutefois entreprendre des recherches ethnohistoriques plus détaillées pour cette période de l'histoire abénaquise ne faisait pas davantage partie de leur projet. Plus récemment, Wiseman réaffirme cette thèse et présente de nouvelles preuves concernant la continuité de la présence abénaquise aux États-Unis après la Révolution américaine en ajoutant des données issues de ses propres recherches sur la culture matérielle autochtone